

Procès verbal

Le lundi 27 mai 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de PAILHE FERNANDEZ Brigitte.

Secrétaire de la séance : BONO François

Présents : PAILHE FERNANDEZ Brigitte, BONO François, GUIRAUD Jean-Claude, PETIT Michel, GAVALDA Didier, RICARD Alain, ALIBERT Nicolas, FABRE Jean-Marie, BERNOT Christine, GALINDO Francis, BOUSQUET Marie-Christiane, DESSENS Jean-Marie, RAIMBAULT Thierry, SAISSAC Christian, SERIEYS Serge, TALMANT Jean-Michel, BIAU Lucien, COMBES Gilles, MUFFATO Paul, MEUNIER Roger, CALVET Christine, ESCANDE David, CALVET Bernard, PELFORT Myriam, GAU Françoise, SEGUIER Valérie, NOGUES Françoise

Représentés : PONS Françoise représentée par PAILHE FERNANDEZ Brigitte, VIALATTE Geneviève représentée par SERIEYS Serge, PISTRE Patrick représenté par BOUSQUET Marie-Christiane, SOLIVERES Denis représenté par FABRE Jean-Marie

Absents et excusés : PERRICHON Elsa

Ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la séance précédente
- Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de développement de la filière bois à Saint-Agnan, dit "projet SIAT" (commune de le Bez, 81)
- Bilan de la concertation autour de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité n°2 du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit "Panifol" (Saint-Salvy-de-la-Balme)
- Autorisation donnée à la Présidente de redéléguer le droit de préemption urbain à l'EPF Occitanie sur la commune de Roquecourbe
- Tarif vente régie de recette service enfance/jeunesse/EVS
- Indemnité horaire travail du dimanche et jours fériés (Office de tourisme)
- Approbation statuts du PETR Hautes terres d'oc
- Conventions d'occupation de locaux durant les travaux d'aménagement de la crèche et ALSH de Brassac
- Projet de vente des parcelles A867 et A868 (Brassac)
- Demandes de financements
- Questions et informations diverses

Délibérations du conseil :

Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de développement de la filière bois à Saint-Agnan, dit « projet SIAT » (commune de Le Bez, 81) (N° DE_2024_083)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-6 et ses articles L.153-54 à L.153-59 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc approuvé le 24 juin 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout approuvé le 24 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2021 autorisant son Président à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre-Val d'Agout (projet filière bois secteur Saint Agnan) et fixant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté communautaire du 27 mai 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi « Sidobre-Val d'Agout » (projet filière bois secteur Saint Agnan) ;

Vu le projet de dossier de mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet SIAT (dossier sur l'intérêt général de l'opération et dossier présentant et justifiant les modifications du PLUi envisagées) soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLUi susvisé de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 02 août 2023 ;

Vu l'avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLUi susvisé de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 15 septembre 2023 ;

Vu l'avis sur le projet de mise en compatibilité du PLUi susvisé de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 21 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de scierie SIAT (Saint-Agnan) en date du 12 octobre 2023 ;

Vu la décision n°E23000145/31 en date du 3 novembre 2023 du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur François PAUTHE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Gilles MIRAMON en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique conjointe ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2023 tirant le bilan de la concertation autour de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de développement de la filière bois à Saint Agnan (commune de Le Bez, 81) dit « projet SIAT » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2023 formalisant l'accord pour une enquête publique conjointe entre les procédures de déclaration de projet emportant respectivement mise en compatibilité du SCoT Hautes Terres d'Oc et du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet SIAT (Saint-Agnan, Le Bez) et désignant l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique conjointe ;

Vu l'arrêté du Président du PETR des Hautes Terres d'Oc en date du 14 décembre 2023 soumettant les projets de déclarations de projet emportant respectivement mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout avec le projet d'extension de la scierie SIAT (Le Bez, 81) ainsi que l'intérêt général de l'opération à enquête publique ;

Vu l'enquête publique sur les projets de déclarations de projet emportant respectivement mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc et du Plan Local d'Urbanisme

intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout avec le projet d'extension de la scierie SIAT (Le Bez, 81) ainsi que sur l'intérêt général s'étant tenue du 8 janvier 2024 au 8 février 2024 ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations émises lors de l'enquête publique susvisée établi par le commissaire enquêteur Monsieur François PAUTHE, remis par ce dernier au Président du PETR des Hautes Terres d'Oc le 15 février 2024 ;

Vu les éléments de réponses apportés au procès-verbal de synthèse des observations, par le PETR des Hautes Terres d'Oc et la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, transmis le 28 février 2024 au commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis par ce dernier au Président du PETR des Hautes Terres d'Oc le 8 mars 2024, formalisant l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de deux recommandations ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR des Hautes Terres d'Oc en date du 18 mars 2024 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du SCoT des Hautes Terres d'Oc avec le projet « SIAT » (Le Bez, 81).

Madame la Présidente présente le projet SIAT, précisé dans le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité PLUi Sidobre Val d'Agout.

Madame la Présidente rappelle que par arrêté du 27 mai 2021, la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux a lancé une procédure de déclaration de projet visant la mise en compatibilité du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) Sidobre Val d'Agout, avec le dit projet SIAT. En effet, le projet nécessite le passage d'environ 6 ha classés zone agricole et d'environ 6 ha classés zone AUX, en zone UXa dans le PLUi Sidobre Val d'Agout. La zone UX existante à Saint Agnan serait également intégrée à cette zone UXa.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation doit aussi être ajoutée dans le PLUi susvisé pour cadrer le développement du projet. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi doit enfin être ajusté au regard du projet.

Elle rappelle également que le PETR des Hautes d'Oc a pour sa part lancé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) des Hautes Terres d'Oc afin de permettre le projet SIAT tout en ne compromettant par le développement socio-économique local (définition d'une nouvelle enveloppe de surfaces à artificialiser). Cette procédure a été approuvée par délibération du Comité Syndical du PETR des Hautes Terres d'Oc en date du 18 mars 2024.

Madame la Présidente lit les différents visas, précisant notamment les avis de différentes instances. La CDPENAF a émis un avis favorable. La commission a simplement évoqué la possibilité de rendre perméable l'espace de stationnement des véhicules des employés.

De plus, Madame la Présidente précise que le projet de mise en compatibilité du PLUi fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur assorti de deux recommandations. La recommandation n°1 précise ceci : « Engager sans tarder les réflexions sur la consommation d'espaces et la sobriété foncière, en coordination avec la région Occitanie à l'aube de la mise en compatibilité du SRADDET avec les objectifs ZAN de la loi dite « climat et résilience », notamment au regard effets sociaux-économiques attendus du projet Qilin ».

La recommandation n°2 précise ceci : « Dans la mesure du possible, mieux caractériser l'OAP de la zone UXa, notamment en s'appuyant sur les préconisations de l'architecte et du paysagiste conseil de la DDT / Rajouter un A dans le croquis au niveau du carrefour D622-route de l'Agout page 9 du PADD ».

Madame la Présidente précise les modifications apportées aux éléments du dossier de déclaration de projet, suite notamment à l'examen conjoint, à l'avis de la MRAe et à l'enquête publique.

A propos du rapport de présentation, Madame la Présidente précise :

- Des précisions visant à améliorer l'information au public, notamment dans le préambule, ont été faites.
- Des corrections d'erreurs matérielles (fautes d'orthographe, syntaxe, unités de mesures...) ont été effectuées.
- Une mise en avant du caractère indicatif des simulations d'insertion paysagère du projet (ajout de mentions) a été réalisée.
- Le rapport de présentation a repris les éléments de réponse au commissaire enquêteur en matière :
 - De besoins en eau pour le projet ;
 - D'aménagements routiers ;
 - De l'approvisionnement en bois (dont la mise en avant du caractère moyen du rayon d'approvisionnement, autour des 100km, ainsi que le détail du plan d'approvisionnement) ;
 - Du choix du site.
- L'alimentation de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi avec les données de l'étude 4 saisons réalisée dans le cadre de l'étude d'impact ICPE du projet SIAT ;
- L'ajout d'une étude d'incidences Natura 2000 suite à l'avis de la MRAe ;
- L'ajout de mesures d'évitement, de réduction et de compensation supplémentaires (mesures ERC) ;
- L'ajout d'indicateurs permettant d'évaluer la bonne application de la mise en compatibilité du PLUi ;
- Suite à la réponse à la MRAe, le rapport de présentation est précisé à propos des risques et nuisances potentiels liés au projet ;
- Les justifications des évolutions apportées au PADD, aux OAP et aux règlements écrits et graphiques ont été modifiées en fonction des évolutions apportées à ces documents (cf. points suivants) ;
- Ajout en annexe du rapport de présentation de l'étude d'approvisionnement en bois d'œuvre résineux pour le projet pour une meilleure information du public.

A propos du dossier d'intérêt général, Madame la Présidente précise que :

- Des précisions ont été apportées à propos de l'inscription du projet vis-à-vis des scieries locales (partenariat, complémentarité), de la valorisation financière des bois occitans, de l'unité de cogénération envisagée ou encore de la production de granulés, suite aux éléments de réponse au procès-verbal de synthèse des observations formulées lors de l'enquête publique.
- Des corrections d'erreurs matérielles (fautes d'orthographe, syntaxe, unités de mesures...) ont été effectuées.
- Une mise en avant du caractère indicatif des simulations d'insertion paysagère du projet (ajout de mentions) a été réalisée.

- Reprise des éléments de réponse au commissaire enquêteur en matière :

- D'aménagements routiers ;
- De l'approvisionnement en bois (dont la mise en avant du caractère moyen du rayon d'approvisionnement, autour des 100km, ainsi que le détail du plan d'approvisionnement) ;
- Du choix du site.

A propos du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Madame la Présidente précise que :

- Un logo  a été ajouté dans le croquis en page 9 du PADD au niveau du carrefour RD622/Route de l'Agout.

A propos des Orientations d'Aménagement et de Programmation, Madame la Présidente précise que :

- Une disposition concernant l'implantation du bâti en paliers a été ajoutée.
- Une disposition concernant les talus à créer, qui devront permettre d'intégrer le projet au contexte topographique, a été ajoutée.
- Une disposition concernant les eaux pluviales (le rejet des eaux pluviales et son acheminement à l'Agout pourra se faire par tout moyen respectant les dispositions de la loi sur l'eau) a été ajoutée.

A propos du règlement écrit, Madame la Présidente précise que :

- Des règles concernant l'aménagement du sous-secteur UXa, qui devra être uniquement composé de bâtiments d'activités destinés à l'industrie du bois, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, ont été ajoutées.
- Une mention de la nécessité de respecter les réglementations relatives aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et aux rejets atmosphériques a été ajoutée.
- Des améliorations dans les titres des sous-parties ont été faites afin de mieux distinguer les différences entre la zone UX et le secteur UXa.
- Des règles concernant les haies à créer ou à protéger ont été ajoutées.
- Une obligation de raccordement des bureaux au réseau d'assainissement collectif a été ajoutée.
- Des règles concernant la gestion des eaux pluviales (canalisation, loi sur l'eau, qualité, zones tampon) ont été ajoutées.

La note de présentation du projet et le résumé non technique ont également été mis à jour en prenant en compte les modifications apportées au rapport de présentation.

Considérant que le projet de développement de la filière bois à Saint-Agnan, dit « projet SIAT » revêt un

caractère d'intérêt général ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLUi avec le projet susvisé a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été formulés lors de l'examen conjoint, ainsi que de l'avis de la MRAe et des conclusions de l'enquête publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide d'approuver les modifications apportées au projet de mise en compatibilité du PLUi susvisé ;
2. Décide d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de développement de la filière bois à Saint-Agnan, dit « projet SIAT » (commune de Le Bez, 81), telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sidobre Val d'Agout.

3. Autorise Madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. Indique que le dossier du PLUi Sidobre Val d'Agout mis en compatibilité est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux aux jours et heures d'ouverture habituels.
5. Indique que, conformément à l'article aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux (54 Route du Lignon 81260 LE BEZ), aux mairies des communes membres concernées (Le Bez et Brassac), ainsi qu'au PETR des Hautes Terres d'Oc (27 Avenue du Sidobre 81260 BRASSAC), pour une durée d'un mois.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi mis en compatibilité, sera transmise en Préfecture ou au titre du contrôle de la légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage de la délibération, insertion de la mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département, publication sur le Géoportail de l'Urbanisme).

Le mode de scrutin secret a été proposé pour la mise aux voix de ce point de l'ordre du jour. Toutefois, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, ce mode de scrutin secret n'a pas été instauré, moins d'un tiers (8 voix favorables) des membres présents l'ayant sollicité.

Conseil de développement Territorial commun - PETR Hautes Terres d'Oc (N° DE_2024_084)

Conformément à l'article L 5211-10-1 du CGCT, par délibérations de leurs organes délibérants, une partie ou l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres d'un PETR, peuvent confier à ce dernier la mise en place d'un conseil de développement commun dans les conditions prévues au IV de l'article L 5741-1 du présent code.

Afin d'officialiser l'existence du conseil de développement des Hautes Terres d'Oc, commun aux communautés de communes Sidobre Vals et Plateaux, Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc et Thoré Montagne

Noire, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en place de ce conseil de développement commun.

Entendu le rapport de la Présidente, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la mise en place du conseil de développement commun des Hautes Terres d'Oc,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Modification des statuts du PETR des Hautes Terres d'Oc (N° DE_2024_085)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5111-1 et L.5111-1-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2023,

Vu le recours gracieux formulé par Monsieur le Sous-Préfet de Castres, par courrier en date du 31 janvier 2024,

Madame la Présidente rappelle que les bureaux de l'équipe des Hautes Terres d'Oc ont déménagé et se situent désormais au sein du tiers-lieu des Hautes Terres d'Oc. Elle propose donc de modifier l'article 4 relatif au siège « *Hôtel de ville – 81260 BRASSAC* » par la mention « *27 Avenue du Sidobre 81260 BRASSAC* ».

Madame la Présidente expose que les statuts du PETR des Hautes Terres d'Oc ont été modifiés en prenant en compte les remarques du contrôle de légalité.

Elle propose de compléter l'objet et les missions du PETR des Hautes Terres d'Oc en ajoutant le terme « *touristique* ».

Elle précise que le PETR des Hautes Terres d'Oc va animer un Contrat Local de Santé (CLS) et propose que la modification statutaire vise aussi à intégrer cette nouvelle mission.

Elle précise que le PETR des Hautes Terres d'Oc :

- Intervient sur la Communauté de Communes Thoré Montagne pour diverses thématiques,
- Est le chef de file de la Route des Statues-Menhirs d'Occitanie
- Répond parfois à des appels à projets européens visant la mise en place d'actions de coopération interterritoriale

Madame la Présidente propose que ces aspects-là soient également intégrés dans la modification statutaire.

Madame la Présidente procède à la lecture de la proposition des statuts actualisés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification des statuts du PETR des Hautes Terres d'Oc, conformément à la version annexée à la présente délibération.

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 11 décembre 2023.

Versement d'une indemnité pour la travail du dimanche et jours fériés (N° DE_2024_086)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu l'arrêté du 19 août 1975 relatif à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'instituer le versement d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés aux agents, à raison de 0.74 € par heure effectuée. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Autorisation donnée à la Présidente de redéleguer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Roquecourbe à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (N° DE_2024_087)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-5, L.213-1 à L.213-15, L. 321-1, L.321-4 et R. 213-1 relatifs au droit de préemption urbain, et les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants relatifs aux établissements publics foncier d'État,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sidobre Val d'Agout approuvé le 24 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-053 en date du 09 mars 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire couvert par le PLUi Sidobre Val d'Agout et le déléguant partiellement aux communes membres ;

Vu la convention pré-opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie, la Commune de Roquecourbe et la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, en date du 23 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-088 en date du 13 novembre 2023 approuvant la convention susvisée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024_023 en date du 25 mars 2024 sur la reprise partielle du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Roquecourbe et délégation à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie ;

Considérant que dans l'optique de mettre en œuvre les termes de la convention pré-opérationnelle susvisée, la Communauté de Communes a repris le droit de préemption urbain précédemment délégué à la Commune de Roquecourbe pour le redéleguer à l'EPF Occitanie sur le périmètre définit en annexe de la convention ;

Considérant que la Présidente de la Communauté de Communes doit pouvoir redéleguer au besoin le Droit de Prémption urbain repris à la Commune de Roquecourbe à l'EPF Occitanie ;

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de son contrat Bourg-Centre, la Commune de Roquecourbe a fait appel à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie via une convention pré-opérationnelle afin de procéder à l'acquisition par préemption de biens stratégiques pour la revitalisation de son cœur de village.

Elle rappelle également que la Communauté de Communes a repris le droit de préemption urbain dans le périmètre annexé à la convention pré-opérationnelle pour pouvoir le redéleguer au besoin à l'EPF Occitanie.

Elle indique enfin qu'il est nécessaire qu'elle puisse redéleguer le droit de préemption urbain au besoin sans convoquer le Conseil Communautaire, pour des motifs organisationnels et administratifs (délais). Elle sollicite en conséquence une autorisation du Conseil Communautaire pour effectuer les éventuelles redéléguations du

droit de préemption urbain à l'EPF Occitanie.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser la Présidente à déléguer au besoin à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie l'exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre annexé à la convention pré-opérationnelle (cf. carte annexée à la délibération n°2024_023 du 25 mars 2024).

Approbation du projet et du financement d'unité d'accueil de jour Commune du Bez (N° DE_2024_088)

Madame La Présidente expose que :

Les services d'unité d'accueil de jour proposés par l'ADMR-SSIAD Montagne et Sidobre sont actuellement exercés au sein d'un site d'accueil provisoire, qui est une salle municipale de la commune de Fontrieu, suite à l'arrêt du service au sein de l'EHPAD de Brassac.

Ce site provisoire ne permet pas de pérenniser le service sur le territoire de la communauté de communes et n'est pas approprié aux besoins des usagers car il est mutualisé avec d'autres activités. Or, les usagers des unités d'accueil de jour ont des besoins particuliers liés à leur capacités physiques et cognitives spécifiques qui impliquent de disposer d'une structure fonctionnelle et adaptée à leurs besoins.

Ainsi, dans le cadre de la compétence « Action Sociale d'Intérêt Communautaire », il convient de construire un bâtiment adapté aux besoins de ce service. Ce bâtiment sera construit sur la cour de l'ancienne école de Saint-Agnan sur la commune du Bez dont la Communauté de Communes en a fait l'acquisition.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire n°2018_134_BIS du 10 Décembre 2018 précisant les statuts de la communauté de communes dont la compétence optionnelle « d'action sociale d'intérêt communautaire »

VU la délibération du conseil communautaire n°2023_047 du 17 Avril 2023 autorisant l'acquisition des parcelles concernées par le projet,

VU la délibération du conseil communautaire n°2023_123BIS du 20 Décembre 2023 précisant les délégations de la Présidente dont celles d'approuver les plans de financement et le dépôt des dossiers de demandes de subventions

VU la délibération du conseil communautaire n°DE_2024_029 du 25 Mars 2024 approuvant le projet de construction d'un bâtiment hébergeant l'unité d'accueil de jour sur la commune du Bez

CONSIDÉRANT la Décision de la Présidente n° 2024_04 présentant le plan de financement de ce projet dont le coût est évalué à 381 406,60 € H.T

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de construction d'un bâtiment hébergeant l'unité d'accueil de jour sur la commune du Bez

CONFIRME la demande de financement prise par la Décision de la Présidente selon le plan de financement suivant :

- ETAT – DETR (35 %)	133 492,31 €
- DÉPARTEMENT DU TARN (20 %)	76 281,32 €
- FONDS EUROPÉENS – LEADER (20%)	76 281 32 €
- AGIRC-ARCO (5%)	19 070,33 €
- AUTOFINANCEMENT (20 %)	76 281,32 €

RAPPELLE que le coût total du projet s'élève à 381 406,60 € H.T

RAPPELLE que ce bâtiment sera géré par le SSIAD Montagne et Sidobre dans le cadre d'un contrat de location

AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à la réalisation de ce projet

Approbation du projet et du financement de la résidence d'artistes AWAC (N° DE_2024_089)

Madame La Présidente expose que :

Dans le cadre de sa programmation culturelle pour l'année 2024, la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux propose d'accueillir la résidence artistique de l'équipe AWAC – ARTIST WITHOUT A CAUSE.

Cette résidence d'artistes aura lieu du Lundi 4 au Samedi 16 Novembre 2024 sur la commune de Brassac.

Le spectacle RECONVERSION, qui est l'aboutissement de cette résidence, sera organisé sous la forme de soirées publiques du Lundi 11 au Samedi 16 Novembre 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la programmation de cette résidence d'artistes au sein de la programmation culturelle 2024

SOLLICITE une demande de financement auprès du Conseil Régional au titre du dispositif « Aide à la diffusion de proximité » conformément au plan de financement suivant :

- ETAT – DRAC (65 %)	6 149,00 €
- RÉGION (15%)	1 419,00 €
- AUTOFINANCEMENT (20 %)	1 892,00 €

PRÉCISE que le montant total de la résidence d'artistes s'élève à 9 460,00 € T.T.C

AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à la réalisation de ce projet

Approbation du projet et du financement du spectacle Jazz à Vélo (N° DE_2024_090)

Madame La Présidente expose que :

Dans le cadre de sa programmation culturelle pour l'année 2024, la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux propose d'organiser la spectacle JAZZ à VÉLO proposé par l'équipe artistique CULTURE JAZZ.

Ce projet est décomposé en deux temps.

Le premier temps donnera lieu à l'organisation d'un concert de jazz le Vendredi 5 Septembre 2024 sur la commune de Roquecourbe.

Le second temps sera marqué par un circuit-découverte à vélo encadré et animé par la compagnie sur et autour des communes de Montfa et de Roquecourbe où seront organisées des pauses musicales. Ce circuit-découverte aura lieu le Samedi 6 Septembre 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la programmation de ce spectacle au sein de la programmation culturelle 2024

SOLLICITE une demande de financement auprès du Conseil Régional au titre du dispositif « Aide à la diffusion de proximité » conformément au plan de financement suivant :

- ETAT – DRAC (65 %)	1 877,20 €
- RÉGION (15%)	433,20 €
- AUTOFINANCEMENT (20 %)	577,60 €

PRÉCISE que le montant total de ce spectacle s'élève à 2 888,00 € T.T.C

AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à la réalisation de ce projet

Tarif de vente de la régie de recette des services Enfance Jeunesse EVS (N° DE_2024_091)

Madame la Présidente indique au Conseil qu'il convient de fixer les tarifs pour les produits vendus par la Régie de recettes des services Enfance Jeunesse EVS de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux :

1) participation des habitants pour les ateliers organisés par l'EVS

Intitulé	Montant
Participation des habitants aux ateliers de l'EVS 1	1 €
Participation des habitants aux ateliers de l'EVS 2	2 €

Participation des habitants aux ateliers de l'EVS 3	5 €
Participation des habitants aux ateliers de l'EVS 4	10 €

2) participation aux sorties et ateliers du service enfance jeunesse

Intitulé	Montant
Participation aux sorties et ateliers du service enfance jeunesse 1	1 €
Participation aux sorties et ateliers du service enfance jeunesse 2	2 €
Participation aux sorties et ateliers du service enfance jeunesse 3	5 €
Participation aux sorties et ateliers du service enfance jeunesse 4	10 €

3) organisation d'action par les jeunes pour financer leur voyage (vente de fleurs, loto, repas etc...)

Intitulé	Montant
Participation des parents 1	75 €
Participation des parents 2	37,50 €
Vente de fleurs 1	1 €
Vente de fleurs 2	2 €
Vente de fleurs 3	5 €
Vente de fleurs 4	10 €
Vente de gâteaux 1	1 €
Vente de gâteaux 2	2 €
Vente de ticket de loto 1	1 €
Vente de ticket de loto 2	2 €
Vente de ticket de loto 3	5 €
Lavage de voiture 1	1 €
Lavage de voiture 2	2 €
Lavage de voiture 3	5 €
Lavage de voiture 4	10 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider les tarifs des produits et prestations vendus par la Régie de recettes des services Enfance Jeunesse EVS de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux en fixant les tarifs tels que présentés.

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération tirant le bilan de la concertation autour de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Panifol » sur la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme (N° DE_2024_092)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.103-2, L.103-3 et L.103-6 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc approuvé le 24 juin 2019 et mis en compatibilité le 18 mars 2024 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout approuvé le 24 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juillet 2022 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi Sidobre-Val d'Agout (projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit Panifol, commune de Saint-Salvy-de-la-Balme) et fixant les modalités de concertation ;

Vu les modalités de concertation mises en œuvre conformément à la délibération du 25 juillet 2022 susvisée ;

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit Panifol (commune de Saint-Salvy-de-la-Balme), des modalités de concertation avec le public durant toute la durée des études précédant l'enquête publique ont été mises en œuvre conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juillet 2022 et aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme :

- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Président. Le registre sera mis à disposition du public aux lieux et heures suivants :

Heures	Lieux
9h - 12h du lundi au vendredi	Service urbanisme de la communauté de communes à Vialavert (Le Bez)
9h30- 12h du lundi au vendredi	Mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme

- Parution dans les bulletins communaux, bulletin intercommunal ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux.
- Information sur le site Internet de la communauté de communes (ccsvp.fr).

Elle indique que ces modalités de concertation ont été respectées avec la mise à disposition des registres prévus (avec tous les documents de travail régulièrement mis à jour) au service urbanisme de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et à la mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme, la mention des débats en conseil municipal au sujet du projet dans le bulletin municipal, la parution d'un article dans la presse locale (La Dépêche du Midi du 05/12/2022 et le Journal d'Ici du 01/12/2022), et la création d'une page internet dédiée avec tous les documents de travail régulièrement mis à jour (<https://ccsvp.fr/dpmec-panifol-st-salvy>).

Elle rappelle que ces modalités de concertation ont fait l'objet d'une mention dans les annonces légales de La Dépêche du Midi en date du 05 décembre 2022.

Elle indique également que les deux registres mis à disposition du public n'ont pas recueilli de remarques à la date et heure du Conseil Communautaire, et que personne ne s'est présenté en mairie ou à la communauté de communes pour consulter le registre et les documents associés.

Elle rappelle enfin que le bilan de cette concertation doit être tiré dans une délibération du Conseil Communautaire et joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Elle conclut en exprimant l'absence de remarque du public formalisée dans le cadre de cette concertation.

Considérant que les modalités de concertation avec le public pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit Panifol (commune de Saint-Salvy-de-la-Balme) ont été respectées ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise dans le cadre de cette concertation avec le public à la date du présent Conseil Communautaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de tirer le bilan de cette concertation avec le public ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le bilan de la concertation pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Panifol » sur la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme suivant :

- Absence de remarque du public et de consultation des cahiers de concertation et des documents mis à disposition.

La présente délibération et ses annexes seront transmises au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Signature d'une convention – Commune de Brassac – Locaux crèche/ALSH (N° DE_2024_093)

Madame la Présidente rappelle le projet de réaménagement des locaux de la crèche intercommunale et des locaux mis à disposition de l'ALSH de Brassac, dans le bâtiment dont la communauté de communes est propriétaire à proximité du Parc de La Marquise.

Elle précise que durant les travaux, une solution doit être trouvée pour l'hébergement de la crèche et de l'ALSH. Pour cela, la commune de Brassac pourrait mettre à disposition de la communauté de communes dans le cadre d'une convention et d'un bail, les locaux situés au-dessus de la maison de santé.

Madame la Présidente fait part des discussions déjà engagées et expose qu'une visite des locaux sera organisée prochainement. Elle sollicite le Conseil pour procéder à ces démarches, évaluer les coûts de cette mise à disposition et mettre en œuvre les documents nécessaires avec la commune de Brassac.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition de mise à disposition de locaux par la commune de Brassac à la communauté de communes, dans le cadre d'une convention et d'un bail donnant lieu au versement d'un loyer de la communauté de communes à la commune de Brassac.

DONNE POUVOIR à Mme la Présidente pour engager les démarches, évaluer les coûts de cette mise à disposition et mettre en œuvre les documents nécessaires.

Signature d'une convention – CD81 – Collège La Catalanié (N° DE_2024_094)

Madame la Présidente présente au Conseil un projet de convention avec le Département du Tarn afin de pouvoir utiliser une partie des installations du collège La Catalanié à Brassac durant les travaux sur le centre de loisirs/ALSH de Brassac.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet de convention, conformément au modèle ci-annexé.

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

Vente de terrains viabilisés – Lotissement Brassac (N° DE_2024_096)

Madame la Présidente expose que la communauté de communes est propriétaire des lots n° 9 et 10 au sein du lotissement de La Catalanié (81260 Brassac) ; parcelles n° A867 (783 m²) et n° A868 (784 m²).

Les projets d'aménagements intercommunaux sur ces parcelles n'ont pas abouti, il est donc envisageable de mettre en vente ces terrains.

Elle précise qu'un avis en date du 14 mai 2024 a été rendu par le service des Domaines, pour un prix de vente global estimé à 66 000 € ; en cohérence avec le coût d'acquisition initial par la communauté de communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, conformément à l'avis rendu par le service des Domaines, de mettre en vente les lots n° 9 et 10 au sein du lotissement de La Catalanié (81260 Brassac) ; parcelles n° A867 (783 m²) et n° A868 (784 m²), pour un prix global estimé à 66 000€, soit 42€/m² environ.

DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour lancer les démarches et procéder à ces mises en vente, dans le cadre de conditions à finaliser au moyen d'un acte notarié.

DIT que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour signer toute pièce afférente à ces dossiers.

PAILHE FERNANDEZ Brigitte
Président de séance

BONO François
Secrétaire de séance